

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



4 juillet 2019



Ville de Wissous

*Affichage des 11/07
au 11/09.*



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Messieurs Laurent POUJOL, Stéphane DURAND, Madame Danielle JEANNEROT, Adjointes au Maire.

Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Christine ROBIN, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Madame Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Madame Françoise LATINUS, Messieurs Olivier PERROT, Norbert RAYMOND, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h11,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale arrivée à 20h45.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY,

Madame Chantal CORENWINDER, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DUPORT,

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Norbert RAYMOND.

Parti en cours de séances :

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal est parti à 23h16.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

INFORMATION DE M. LE MAIRE

- Le Conseil Municipal rend hommage à Monsieur Thomas JOLY, Maire de Verrières-le-Buisson et Vice-Président de la Communauté Paris-Saclay, suite à son décès le mardi 2 juillet 2019, en observant une minute de silence.

DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°19-60 → Convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne

Par décision n°13-103 en date du 17 juin 2013, une convention a été signée pour le prêt d'un véhicule municipal type « PEUGEOT PARTNER » en faveur du SDIS. Il est affecté au Centre des Sapeurs-Pompiers de Wissous. La convention est arrivée à terme. Ce véhicule

étant indispensable pour le bon fonctionnement de la caserne de Wissous, une nouvelle convention a été signée pour une durée de 4 ans, à titre gratuit.

Décision n°19-61 → Avenant N°3 du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison du gardien

Un avenant n°3 est signé pour réajuster le marché de Maitrise d'œuvre suite au montant des travaux estimé par le Maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage en phase Avant-Projet Définitif. Le montant total des travaux estimé pour le lancement du marché travaux s'élève à 495 414 € HT. Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre est donc réajusté car il correspond à un pourcentage des travaux estimés et s'élève à 45 225,80 € TTC.

Décision n°19-62 → Attribution du marché concernant l'aménagement du site de Wissous Plage 2019 - Lot n°1 Surélévation des terrains de Beach Volley

Le marché est attribué à la société CHEMOFORM France. Le montant s'élève à 65 014,56 € TTC.

Décision n°19-63 → Attribution du marché concernant l'aménagement du site Wissous Plage 2019 - Lot n°3 Fourniture et pose de pare ballons

La société POSE ET ORGANISATION DE SOLS EXTERIEURS est attributaire du marché. Le montant s'élève à 8 676 € TTC.

Décision n°19-64 → Convention entre la Commune de Wissous, le Comité Départemental et l'Association des secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour la course pédestre "La Wissoussienne"

Un dispositif de secours est prévu lors de la course pédestre « La Wissoussienne » qui se déroulera le 30 juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 350 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-65 → Attribution du marché concernant la réalisation d'un spectacle pyrotechnique musical pour le 14 juillet 2019 sur la Commune de Wissous

Le marché est attribué à la société Ciels en Fête. Le montant s'élève à 11 520 € TTC.

Décision n°19-66 → Attribution du marché concernant l'aménagement du site de Wissous Plage 2019 - Lot n°2 Aménagement du site de Wissous Plage

La société ART EVENT est attributaire du marché, pour le remplacement de claustrât en bois, l'entretien des bardages en bois et chalet ainsi que la location de deux tentes. Le montant total s'élève à 68 463,43 € TTC.

Décision n°19-67 → Convention entre la Commune de Wissous et l'Association Cercle de Tir du Coudray-Montceaux pour l'utilisation du stand de tir

Une convention est signée dans le cadre d'action de formations et d'entraînements obligatoires et supplémentaires au tir en faveur des agents de la police municipale. Elle est consentie du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2020. Le montant maximum de l'occupation des locaux pour 9 agents s'élève à 900 € (non assujetti à la TVA) du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 et à 1 755€ du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Le prix de la licence FFTir s'élève à 75 € par agent.

Décision n°19-68 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Pascale CONETTA EVENTS pour la fête de la musique du 22 juin 2019

Un contrat est signé pour une animation dénommée « Les Pirates » lors de la fête de la musique qui s'est déroulée le 22 juin 2019 au parc Les Etangs – Arthur Clark. Le montant de la prestation s'élève à 2 321 € TTC.

Décision n°19-69 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société AnneForEvents pour la médiévale du 16 juin 2019

Un contrat a été signé pour un spectacle théâtral dénommé « Les animaux magiciens » lors de la fête médiévale qui s'est déroulée le 16 juin 2019 au Domaine de Montjean. Le montant de la prestation s'élève à 2 580 € TTC.

Décision n°19-70 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'unité mobile de premiers secours 91 pour la fête médiévale du 16 juin 2019

Un dispositif de secours a été prévu lors de la fête médiévale le 16 juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 580 euros (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-71 → Missions de Maîtrise d'œuvre confiées à ECIC pour la rénovation du sol du Centre Omnisports du Cucheron

Il est nécessaire de procéder au changement de sol du grand plateau du Centre Omnisports du Cucheron. Le bureau d'études ECIC est chargé d'assister la Ville dans la maîtrise d'œuvre, la rédaction du cahier des charges ainsi que le suivi des travaux. Le montant de la prestation s'élève à 4% du montant total des travaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 97 000 € HT et donc les honoraires s'élève à 3 880 € HT. La rémunération du maître d'œuvre sera réajustée selon le montant définitif des travaux.

Décision n°19-72 → Avenant au contrat entre la Commune de Wissous et la société Net 15 pour l'augmentation de l'espace du site internet de la Ville

Un avenant est signé afin d'obtenir un espace de stockage supplémentaire pour le site internet de la Ville. L'hébergement internet du site de la Ville s'élève donc à 42 € HT par mois au lieu de 34 € HT. Les termes du contrat initial restent inchangés.

Décision n°19-73 → Contrat de maîtrise d'œuvre confié à l'agence SALLET Architectes pour l'installation de modulaires pour l'école La Fontaine

Afin de réaliser le projet de construction de la restauration scolaire, il est nécessaire de réorganiser les classes du côté du chantier. Pour se faire, des modulaires doivent être installés. Un contrat est signé afin de confier la maîtrise d'œuvre pour la conception, la rédaction du marché, le dépôt de permis de construire et le suivi du chantier à l'agence SALLET Architectes. Les travaux sont estimés à 362 565 € HT, l'estimatif des honoraires du maître d'œuvre s'élève à 29 585,30 € TTC.

Décision n°19-74 → Convention relative à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique BR- INITIAL » à destination d'agents de la Ville de Wissous

Une formation est organisée en faveur de 7 agents de la Commune. Elle se déroule sur 3 jours. Le montant de la prestation s'élève à 1 980 € TTC.

Décision n°19-75 → Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de l'entreprise CUISINE CLUB sur le site de Wissous Plage pendant la période du 29 juin au 1^{er} septembre 2019 inclus

Une convention d'occupation est signée avec l'entreprise CUISINE CLUB pour la restauration et l'animation du site Wissous Plage pendant toute sa durée soit du 29 juin au 1^{er} septembre inclus. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 1 000 €.

Décision n°19-76 → Attribution du marché concernant divers travaux de voirie

La société DUBRAC TP est attributaire du marché. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit une fois. Le montant maximum annuel s'élève à 480 000 € TTC.

Décision n°19-77 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL Délice show pour un spectacle sur glace le 13 décembre 2019

Un contrat est signé pour un spectacle sur glace dénommé « Happy Christmas » lors de Wissous glace le vendredi 13 décembre 2019. Le montant de la prestation s'élève à 9 684,90 € TTC.

Décision n°19-78 → Attribution du marché concernant les travaux de requalification de la Route de Montjean – Lot n°1 VRD

Le marché est attribué à la société VTMTTP. Le montant s'élève à 1 850 635,32 € TTC.

Décision n°19-79 → Attribution du marché concernant les travaux de requalification de la Route de Montjean – Lot n°2 Paysage / Espaces verts

La société PROJARDINS est attributaire du marché. Le montant s'élève à 124 269,60 € TTC.

Décision n°19-80 → Attribution du marché concernant les travaux de requalification de la Route de Montjean – Lot n°3 Eclairage Public

Le marché est attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. Le montant s'élève à 172 597,68 € TTC.

Décision n°19-81 → Attribution du marché concernant les travaux de requalification du Boulevard de l'Europe – Lot n°1 VRD

La société DUBRAC TP est attributaire du marché. Le montant s'élève à 1 279 813,20 € TTC.

Décision n°19-82 → Attribution du marché concernant les travaux de requalification du Boulevard de l'Europe – Lot n°2 Paysage/Espaces verts

Le marché est attribué à la société PROJARDINS. Le montant s'élève à 177 212,82 € TTC.

Décision n°19-83 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association Culturelle Expérimentale

Un contrat a été signé pour des animations dénommées « La fresque de Guillaume » et « De la chasse au banquet » lors de la fête médiévale qui s'est déroulée le 16 juin 2019 au Domaine de Montjean. Le montant de la prestation s'élève à 2 740 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-84 → Contrat entre la Commune de Wissous et La SARL Vol en Scène pour la fête médiévale du 16 juin 2019

Un contrat a été signé pour un spectacle de fauconnerie lors de la fête médiévale qui s'est déroulée le 16 juin 2019 au Domaine de Montjean. Le montant de la prestation s'élève à 2 124,50 € TTC ainsi que la déclaration auprès de la SACEM.

DÉLIBÉRATIONS

1. Convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre relative aux modalités de recouvrement de la participation pour le raccordement au réseau d'eaux usées (Annexe 1)

Par courrier reçu le 13 novembre 2018, le SIAVB demande de reverser 40% du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçu par la Ville de Wissous. Il estime que cette perception permettra de pérenniser le taux très bas de la redevance syndicale et d'améliorer l'autofinancement du syndicat. Au 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera transférée aux communautés d'agglomération. La Commune a sollicité l'avis de la Communauté Paris-Saclay à ce sujet, cette dernière laisse le choix aux communes de se positionner. L'Assemblée refuse les termes de cette convention et souhaite continuer à percevoir 100% du versement de la PFAC, comme suit :

Vote : → **26 Pour (Wissous Pour Vous, Wissous Avant Tout)**
→ **2 Abstentions (Mme CORENWINDER, M. PERROT)**

2. Demande de subvention à la Région dans le cadre des aides aux équipements sportifs de proximité (Annexe 2)

La Région Île-de-France souhaite mettre en œuvre de nouvelles ambitions pour le sport en développant les équipements de proximité. Elle propose une participation à hauteur de 10% concernant les équipements couverts de type gymnase. La Ville souhaite rénover le sol du grand plateau du Centre Omnisports du Cucheron. Le montant des travaux s'élèverait à 106 855 € HT et la participation de la Région à 10 685 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet présenté, sollicite le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'attribution d'une subvention de 10 685 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

3. Création d'une Société Publique Locale (Annexe 3)

Les Villes de Palaiseau, Orsay, Longjumeau, Saclay, Wissous ont souhaité se doter d'une structure leur permettant d'agir en matière de culture, sport, loisirs, tourisme, stationnement et scolaire. En effet, l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités,

celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires. » elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Il est proposé que le capital de la Société Publique Locale (SPL), lors de sa création soit fixé à 77 000 €, et que le nombre d'administrateur soit fixé à 8 à proportion de la détention du capital, réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital	Nombre de postes d'administrateurs
Ville de Palaiseau	460	46.000 €	59,7 %	6
Ville d'Orsay	150	15.000 €	19,5 %	2
Ville de Saclay	80	8.000 €	10,4 %	1
Ville Wissous	80	8.000 €	10,4 %	1

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'un mandataire au Conseil d'Administration.

Enfin, il est proposé de confirmer dans les clauses statutaires que les actionnaires de la société publique locale assurent un contrôle analogue conjoint effectif sur la vie de la société.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la constitution d'une Société Publique Locale ; fixe le montant du capital tel que présenté ci-dessus et approuve le projet de statuts constitué entre les communes susvisées. Il est désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires M. Florian GALLANT et en tant que mandataire représentant la Commune de Wissous M. Richard TRINQUIER.

4. Déclaration préalable portant sur des travaux d'aménagement extérieurs du bâtiment situé 21 avenue Ampère à Wissous

La Municipalité est propriétaire d'un immeuble situé 21 avenue Ampère. Une partie du bâtiment abrite le Centre Technique Municipal et une autre partie est louée à une activité sportive. Afin de sécuriser les accès du site et améliorer le sens de circulation, il est nécessaire d'installer des portillons et portails supplémentaires. Pour ce faire, il est impératif de déposer une déclaration préalable. L'Assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à déposer une déclaration préalable et de signer tous les actes afférents.

5. Approbation de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (Annexe 4)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Wissous a été approuvé le 23 septembre 2005 par délibération du Conseil Municipal. Plusieurs évolutions ont été réalisées sur le document initial depuis 2005, afin, notamment, de permettre la réalisation de certaines opérations d'urbanisme ou d'adapter le PLU aux difficultés rencontrées dans sa mise en pratique quotidienne. Le projet de modification n°9 du PLU porte sur plusieurs évolutions du document initial. Il est également procédé à la mise à jour du document d'urbanisme en rapport avec l'évolution des textes et de la réglementation. L'ensemble des caractéristiques du projet de modification est détaillé dans le dossier de présentation de la modification n°9 du PLU. La modification porte sur les points suivants :

- l'évolution du site de la gare,
- l'évolution du secteur d'entrée de ville Est
- la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS),
- l'évolution de la ZAC des Haut de Wissous 2,
- le site du Cucheron,
- les règles concernant les bâtiments d'intérêt collectif et services publics,
- les règles concernant les toitures et les façades en zone UG, UH, UC et UE

- la largeur des voies en zone UH,
- les occupations et utilisation du sol interdite en zone UI,
- le secteur du projet situé route d'Antony,
- l'article UZ4
- Adaptation du PLU au regard des projets de transports en commun d'intérêt supra communal : ligne Massy-Valenton secteur Ouest et ligne 18 du Grand Paris Express.

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU, une enquête publique s'est déroulée en mairie du 11 mars au 9 avril 2019. Le rapport et les conclusions ont été transmis par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Versailles. Le Commissaire enquêteur a émis le 15 mai 2019 un avis favorable avec dix réserves qui sont respectées par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la modification n°9 du PLU et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

INTERRUPTION DE SÉANCE de 21h27 à 22h20

M. PERROT demande la possibilité de procéder à un scrutin à bulletin secret pour cette délibération.

M. le Maire procède au vote concernant cette demande, conformément à l'article L2121-21 du CGCT « *Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame* » :

Résultats du vote sur 24 élus présents :

- ➔ 8 Pour (Mmes THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Wissous Avant Tout)
- ➔ 16 Contre (Wissous Pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous)

Au vu du résultat et du tiers des voix obtenues, le vote de cette délibération aura lieu à bulletin secret.

INTERRUPTION DE SÉANCE de 22h23 à 23h10

- Vote :**
- ➔ Nombre de votants : 29
 - Nombre de suffrages exprimés : 29
 - Votes blancs / nuls : 0
 - Pour : 18
 - Contre : 11

Au vu du résultat du vote à bulletin secret, le Conseil Municipal approuve la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée et autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

6. Avis du Conseil Municipal concernant le projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la Ville de Morangis (Annexe 5)

La Ville de Morangis a lancé une révision générale de son PLU en mars 2016. Une concertation a été menée durant toute la procédure de révision. Par courrier en date du 8 avril 2019, la Commune de Morangis sollicite l'avis de la Ville de Wissous conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable concernant le projet de révision du PLU de la Ville de Morangis.

7. Désaffectation et déclassement de l'emprise parcellaire située rue Django Reinhardt - cadastrée D n°703p et intégration dans le domaine privé de la Commune

La Ville de Wissous est propriétaire d'un terrain situé rue Django Reinhardt, implanté au cœur du quartier Saint Eloi, d'une contenance totale de 136m². Il s'agit d'un morceau de terrain à bâtir constructible. La ville est devenue acquéreur de cette parcelle par rétrocession lors de la création de la ZAC du quartier Saint-Eloi. Par délibération en date du 17 septembre 2018, la Commune a souhaité vendre ce parcellaire qui a fait l'objet d'une division foncière en 2 lots. Il convient de procéder au constat de la désaffectation d'origine, ainsi que son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé, suite à la demande

du cabinet de notaire. L'Assemblée à l'unanimité constate la désaffectation matérielle conformément au constat d'huissier et déclasse la parcelle cadastrée section D n°703p dans le domaine privé communal.

8. Demande d'autorisation de déposer un permis de construire précaire pour l'extension de l'école La Fontaine située voie du Bon Puits

La Municipalité souhaite construire un nouveau restaurant municipal ainsi que deux réfectoires. Ces bâtiments seront situés sur les parcelles jouxtant l'école La Fontaine. Le site sera donc occupé pendant la réalisation de ces travaux. Il est donc nécessaire de déplacer certaines classes qui pourraient être impactés par le bruit du chantier. Il est proposé de déposer un permis de construire précaire afin d'installer des modulaires sur la parcelle AD n°288, jouxtant l'école et appartenant à la Commune. L'Assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à déposer un permis de construire précaire pour l'extension de l'école La Fontaine située voie du Bon Puits.

9. Principe de vente du volume 1 issu des parcelles communales situées 17 voie de Montavas cadastré section T n°195p et n°196p (Annexe 6)

La Commune possède un bien situé 17 voie de Montavas, composé d'un bâtiment dont une partie est occupée par une société et l'autre par les pompiers. Sur le terrain était implanté la déchèterie. Celle-ci a été déplacée. L'assise foncière a été divisée en deux volumes, le premier correspond à un entrepôt, des annexes, un transformateur et un terrain ; le second correspond à la caserne de pompiers, un logement et un terrain. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre le volume 1 issu des parcelles cadastrées T n°195p et n°196p d'un volume de 5 276 m², après des mesures de publicité dans un journal d'annonce légale.

10. Principe de vente avant désaffectation et déclassement anticipé des parcelles communales situées 13 route d'Antony cadastrées section AC n°14, 15, 20 et 21

La Ville est propriétaire d'un bien situé, 13 route d'Antony cadastrés section AC n°14, 15, 20 et 21. Le bâtiment est occupé par La Poste au rez-de-chaussée et par un logement de fonction à l'étage. La Commune a acquis un local situé 33 avenue des Ecoles afin de déplacer le bureau de Poste, car la Municipalité souhaite vendre ce bien. Il est nécessaire de prononcer le déclassement anticipé du domaine public des parcelles précitées d'une superficie de 2 084 m² avec le maintien du bureau de poste et de décider la désaffectation qui prendra effet au plus tard le 4 juillet 2022. La vente s'effectuera de gré à gré selon un nouvel avis des domaines dès que le bien aura été désaffecté. L'Assemblée se prononce sur le déclassement anticipé des parcelles cadastrées AC n°14, 15, 20 et 21 d'une superficie de 2 084 m², avec maintien de l'affectation du bureau de la Poste et du logement de fonction ; décide de la désaffectation des parcelles énoncées, qui prendra effet au plus tard au 4 juillet 2022 ; décide que la vente se fera de gré à gré, selon le nouvel avis des Domaines, dès que le bien aura été désaffecté et que le Conseil Municipal se prononcera sur le montant qui sera proposé.

Vote : → 18 Pour (Wissous Pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous)
→ 9 Contre (Mmes THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Mme BROSSIER, Wissous Avant Tout)

11. Vente d'un bien situé 21 rue Paul Doumer cadastré section AB n°612 et n°175 (Annexe 7)

La Commune est propriétaire depuis 2007 d'un bien situé 21 rue Paul Doumer. Il s'agit d'un terrain d'une contenance de 487 m² sur lequel est édifié un immeuble composé d'appartements et d'un local commercial. Pour des raisons de sécurité, l'immeuble a été muré et se trouve dans un état très dégradé. Par courrier reçu le 27 mai 2019, la Ville a reçu une proposition d'achat pour ce bien. L'avis des Domaines a estimé le bien à 136 000 €. L'Assemblée à l'unanimité approuve la vente de ce bien situé 21 rue Paul Doumer cadastré section AB n°612 et n°175 pour un montant de 136 000 € hors droits-hors taxes et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

12. Règlement de fonctionnement pour le Multi-Accueil « Les P'tits Loups » (Annexe 8)

Le règlement de fonctionnement est un document contractuel, signé par le gestionnaire et les parents, qui permet à ces derniers d'établir des règles communes pour la vie quotidienne et durant le temps d'accueil de l'enfant. Le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil doit être modifié suite à des précisions sur le fonctionnement de la structure, sur la continuité de direction, sur l'accueil des enfants en situation de handicap, les vaccinations, etc...

Ce projet de règlement de fonctionnement a été transmis aux services de la PMI de la CAF. Le Conseil Municipal à l'**unanimité** adopte le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

13. Convention d'objectifs et de financement pour le Multi-Accueil « Les P'tits Loups » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (Annexe 9)

La convention d'objectifs et de financement pour le Multi-Accueil « Les P'tits Loups » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne arrive à échéance le 31 décembre 2019. La CAF propose de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans. La PSU répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte des besoins des familles. La branche famille de la CAF s'engage également à poursuivre ses ambitions concernant l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou d'origine modeste. Le Conseil Municipal à l'**unanimité** approuve ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

14. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer dans le cadre des avancements de grade : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ; 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ; 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ; 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet ; 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ; 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste de chef de service de PM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans le cadre du fonctionnement des ACM et du Multi-Accueil, il convient de créer : 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet et 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans le cadre des contrats saisonniers pour les périodes de vacances scolaires, il convient également de créer : 5 postes d'adjoint administratif à temps complet et 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Il est donc nécessaire d'inscrire ces postes dans le tableau des effectifs. Les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité** décident de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

15. Indemnités aux Régisseurs d'Avances et de Recettes

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction. L'Assemblée à l'**unanimité** fixe le taux d'indemnité à 100%, décide de verser cette indemnité aux régisseurs titulaires et au prorata pour les régisseurs suppléants.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Affectation des futurs collégiens de Wissous :

Mme FOURNET demande le bilan des affectations des enfants wissoussiens dans les collèges de la Ville d'Antony.

M. DURAND indique qu'à ce jour il n'a pas de réponse officielle. Il va saisir de nouveau les DASEN 91 et 92 ainsi que l'inspectrice académique.

➤ Commission extra-municipale du Patrimoine :

M. le Maire informe l'Assemblée que la commission va être réunie afin d'accueillir de nouveaux membres.

Fin de séance : 00h05

Fait à Wissous, le 8 juillet 2019



Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

